Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le 02/12/2024
ID : 037-213701667-20241129-DEL_2024_44BIS-DE

République Française

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

CANTON D'AMBOISE

MAIRIE DE

NEUILLÉ LE LIERRE 37380

TEL : 02 47 52 95 17

Convocation : 22 novembre 2024

SESSION ORDINAIRE

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 8

Pouvoirs : 0

N° DEL-2024-44

Extrait du Registre des Délibérations
Commune de Neuillé le Lierre

Séance du 29 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-neuf novembre à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Neuillé le Lierre, sous la présidence de Madame Blandine BENOIST, Maire.

Présents :
Mesdames Blandine BENOIST, Cécile BERLAND, Corinne DUMONT, Natacha MOUGEOLLE.
Messieurs Dominique NOURRY, Loïc PELÉ, Philippe PONTILLON, Richard THIBAULT, Danis SIX.

Absente excusée :
Vanessa TESSIER.

Absent :
Laurent DUCARD.

Secrétaire de séance : Cécile BERLAND

VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des adjoints,
Vu le budget communal,
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 8 voix POUR et 1 ABSTENTION :
– d'allouer, avec effet au 1er janvier 2025 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :
Mme BERLAND Cécile conseillère municipale déléguée à la communication numérique par arrêté municipal en date du 20 novembre 2023 au taux de 2.44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (au 1er janvier 2024 : 4110.52€).

Fait à Neuillé le Lierre, le 29 novembre 2024
Le Maire, Blandine BENOIST.